



## Mairie de Fontenay le Vicomte

### DÉCISION DU MAIRE

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL, PAR L'INTERMÉDIAIRE DU GUSO,  
AVEC M. YOANN VIGNOT, POUR UNE PRESTATION TECHNIQUE  
LORS DE LA FÊTE DU VILLAGE 2024  
A FONTENAY-LE-VICOMTE**

N° 2024/08

**Le Maire de Fontenay le Vicomte,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, déléguant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'employer un Régisseur Son et Lumière pour la Fête du Village 2024 organisée par la Commune de Fontenay-le-Vicomte ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De donner son accord à la signature d'un contrat de travail (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire brut : 800 € avec Monsieur Yoann VIGNOT, domicilié 90 rue Camélinat à MONTREUIL (93100), en qualité de Régisseur Son et Lumière, pour la Fête du Village qui aura lieu samedi 22 juin 2024 au stade Laurent Massacret.

**Article 2 :** Monsieur Yoann VIGNOT assurera sa prestation technique du vendredi 21 juin 2024 à 13h00 au samedi 22 juin 2024 à 02h00.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,

Le 20 juin 2024

  
Le Maire  
**Mairie MICK RIVES**